

## II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

## CONSEIL

## DÉCISION DU CONSEIL

du 30 octobre 1972

portant conclusion d'un accord entre la Communauté économique européenne et le royaume d'Afghanistan relatif à la fourniture de froment tendre à titre d'aide alimentaire

(72/451/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 113, 114 et 228,

vu la recommandation de la Commission,

considérant que la Communauté économique européenne a conclu la convention relative à l'aide alimentaire <sup>(1)</sup> ;

considérant que le royaume d'Afghanistan a présenté une demande d'aide alimentaire par lettre du 26 juillet 1970 ;

considérant que, compte tenu de la situation d'approvisionnement en céréales de l'Afghanistan, il convient d'octroyer à ce pays, à titre de don, 10 000 tonnes de froment tendre dans le cadre du programme d'aide alimentaire de la Communauté pour 1970/1971,

DÉCIDE :

*Article premier*

Est conclu, au nom de la Communauté économique européenne, un accord entre la Communauté économique européenne et le royaume d'Afghanistan relatif à la fourniture de froment tendre à titre d'aide alimentaire, dont le texte est annexé à la présente décision.

*Article 2*

Le président du Conseil est autorisé à désigner les personnes habilitées à signer l'accord et à leur conférer les pouvoirs nécessaires à l'effet d'engager la Communauté.

Fait à Luxembourg, le 30 octobre 1972.

*Par le Conseil*

*Le président*

P. LARDINOIS

<sup>(1)</sup> JO n° L 66 du 23. 3. 1970, p. 1.